



**Arrêté temporaire n°24-AT-0683
Portant réglementation du stationnement**

PLACE MAURICE MOLLARD et PLACE DES THERMES

Objet : Mapping

Interdiction de
stationnement

Du 26 décembre 2024
au 28 décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune,

Considérant que l'organisation du Mapping rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/12/2024 au 28/12/2024 PLACE MAURICE MOLLARD et RUE JEAN MONARD,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 26/12/2024 de 08h00 à 22h00 le camion du Mapping stationnera le long des bacs à fleurs pour décharger le matériel ainsi que le 27/12/2024 dès 20h00 au 28/12/2024 à 02h00 pour le chargement, PLACE MAURICE MOLLARD.

Du 26/12/2024 dès 07h00 au 28/12/2024 à 07h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les 4 places handicapées, PLACE MAURICE MOLLARD.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Du 26/12/2024 dès 07h00 au 28/12/2024 à 02h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES THERMES sur 6 emplacements qui se situent le long des Thermes Nationaux comprenant aussi la place livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au camion du Mapping.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0683
1/2

Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 11 décembre 2024

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

